



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/12/2019

Dossier complet le :

17/12/2019

N° d'enregistrement :

2 019,4169

1. Intitulé du projet

Extension du plan d'Épandage sur des terres agricoles du digestat issus d'une unité de méthanisation agricole existante sur la commune de THIEMBRONNE dont la capacité de traitement des déchets non dangereux passe de 55 t/ jour à 99 t/jour

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BIOGAZ DU HAUT PAYS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr PRUVOST Dominique
Président

RCS / SIRET

7 9 3 0 2 6 6 0 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 26 : Stockage et épandages de boues et d'effluents. b) Épandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/ an	IOTA : TITRE II : REJETS 2.1.4.0 Épandage d'effluents ou de boues 1° Azote total supérieur à 10 t/an Projet d'Épandage : 30175 m3 de Digestat / an avec une teneur moyenne de 4 kg Azote / m3 : Azote à gérer = 120 t/an Unité méthanisation : ICPE rubrique 2781-1b et 2b moins 100 t/jour : Enregistrement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Extension du plan d'Épandage sur des terres agricoles de digestat issus d'une unité de méthanisation qui existe sur la commune de THIEMBRONNE. Passage d'un plan d'épandage de 946,49 ha à 1838,20 ha.

Cette unité de méthanisation va passer de 55t à 99t/jour de matières végétales brutes, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires, de lactosérum, et de déchets végétaux d'industries agroalimentaires et autres déchets non dangereux.

Le process de méthanisation est en voie liquide. La méthanisation produit d'une part du biogaz, mélange gazeux inflammable constitué principalement de méthane et de dioxyde de carbone, et d'autre part du digestat (produit unique = digestat brut liquide), résidu organique aux caractéristiques agronomiques remarquables.

L'unité de méthanisation agricole « SAS BIOGAZ DU HAUT PAYS » produira alors 30175 m3 par an de digestat brut liquide.

Le plan d'épandage présenté a été réalisé dans le respect des prescriptions agronomiques notamment liées au classement en zones vulnérables et celles formulées par le SATEGE pour l'épandage de digestat.

Le plan d'épandage total est de 1838,20 ha, constitué de 310 parcelles sur 28 communes dans le Pas de Calais.

4.2 Objectifs du projet

Ce plan d'épandage permettra la valorisation agronomique des digestats issus d'une unité de méthanisation existante. Les produits intrants dans l'unité de méthanisation permettront comme aujourd'hui leur valorisation par :

- d'une part la production de biométhane qui par co-génération produit de l'électricité injecté dans le réseau.
- d'autre part la production de digestat utilisé comme engrais pour les cultures en substitution des engrais chimiques.

La valorisation en agriculture d'un digestat de méthanisation pour une unité soumise au régime d'enregistrement (rubrique 2781-1b et 2b) doit répondre aux dispositions de l'arrêté du 12/08/2010 modifié par l'arrêté du 6 juin 2018. Ainsi l'étude préalable qui sera déposée avec le dossier d'enregistrement de l'unité de méthanisation reprend :

- La caractérisation du digestat à épandre
- Les doses à épandre selon les cultures
- Les caractéristiques des ouvrages de stockages
- Les caractéristiques des sols des parcelles d'épandage
- Les modalités de réalisation des épandages
- La maîtrise des flux par exploitant.

Cette étude justifie la compatibilité de l'épandage du digestat avec les contraintes environnementales recensées et les documents de planification existants. Elle est conforme aux dispositions de l'arrêté et à celle des autres réglementations en vigueur ayant des implications sur l'épandage comme les Programmes d'Actions en Zones Vulnérables ou les SAGEs et le SDAGE.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux ne concerneront que le site de l'unité de méthanisation qui sera modifié pour permettre d'atteindre ces capacités de traitement de 99 t/jour de déchets et de stockage des 30.175 m³ de digestat produit annuellement.

Les épandages des 16.850 m³ de digestat déjà produits actuellement sont déjà réalisés sur les 947 ha du plan d'épandage existant. Le produit à épandre est déjà connu.

L'extension de plan d'épandage concerne 891,71 ha pour porter ainsi au total à 1838,20 ha pour les 30.175 m³ de digestat. De plus, le périmètre concerné par les épandages a fait l'objet d'une étude d'aptitude agronomique à l'épandage (APTISOL). Au total le territoire d'étude a fait l'objet de 126 sondages pour 1838,20 ha d'épandage soit une pression globale de 1 sondage pour 14,5 ha.

Cette étude a permis de conforter les aptitudes à l'épandage des parcelles et d'émettre des prescriptions pour une bonne valorisation agronomique des éléments fertilisants apportés par le digestat tout en limitant les phénomènes de ruissellement et d'infiltration.

Les 19 exploitations ayant signé des engagements d'épandage du digestat ont fait l'objet d'une étude permettant de justifier de leur capacité à intégrer du digestat tout en respectant les seuils vis à vis des quantités d'azote organique à gérer en fonction des effluents produits ou importés sur l'exploitation.

Avant les épandages, les 19 exploitants seront informés des valeurs du digestat qui sera produit par l'unité BIOGAZ DU HAUT PAYS ainsi que sur les clés de la valorisation de ce produit sur leur exploitation. Leur information sera complétée par un rappel réglementaire sur les règles à suivre lors des épandages : calendrier d'épandage, doses d'épandage ...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'activité projetée est la valorisation d'effluents d'élevage, de déchets agricoles et de déchets non dangereux, principalement de l'industrie agroalimentaire, en biogaz, par méthanisation. Ce dernier par co-génération produira de l'électricité.

Les matières premières utilisées sont : des effluents d'élevage (fumier et lisier, ...), de la matière végétale brute, des déchets végétaux, du lactosérum, des déchets de l'industrie agroalimentaire (végétaux, eaux de lavage, graisses, ...), d'autres déchets non dangereux. Au moins 50 % des matières entrantes seront issues d'exploitations agricoles.

Le niveau d'activité prévu est le suivant : Matières premières : 36.135 t/an (soit 99 t/jour) donnant : Biogaz 19 GWh/an + Digestat 30.175 m³/an (soit 82 m³/jour).

La méthanisation sera réalisée dans 2 digesteurs (1750 m³ x 2) et 1 post-digesteur (1750 m³)

Le stockage du digestat sera réalisé dans 4 cuves de stockage au total de 10100 m³ sur le site, complété par 3 fosses délocalisées de 990 m³ chacune. La capacité de stockage sera de plus de 5 mois.

Tout au long du fonctionnement de l'installation des analyses régulières permettront de suivre :

- les intrants avant leur introduction dans l'unité de méthanisation,
- le digestat avant son épandage sur des terres agricoles.

La société BIOGAZ DU HAUT PAYS continuera la mise en place d'un suivi annuel des épandages constitué des éléments suivants :

- bilan annuel de la production de digestat,
- registre des sorties mentionnant la destination du digestat,
- cahier d'épandage (surface, date et dose d'épandage, identité de l'opérateur d'épandage, matériel utilisé)
- analyses du digestat pour caractériser sa valeur agronomique à chaque période d'épandage.
- programme prévisionnel d'épandage reprenant la liste des parcelles concernées par la campagne et les cultures concernées ainsi que la période prévue d'épandage ; et pour l'unité les volumes de digestat prévus ainsi que le rythme de production.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'unité de Méthanisation de la SAS BIOGAZ du HAUT PAYS est en activité depuis 2015.

D'abord sous le régime de la Déclaration, puis par l'Arrêté du 29 sept 2017 soumise à Autorisation rubrique 2781-2 pour maximum 40t/jour de matières traitées et max 75 t/j matières rubrique 2781-1+2781-2.

Depuis juin 2018 et le changement de nomenclature ICPE, avec moins de 100 t/j elle est soumise à Enregistrement.

Le projet de développement de l'activité de l'unité de méthanisation pour passer à 99 t/an fera l'objet prochainement d'une nouvelle demande d'ENREGISTREMENT sous les rubriques 2781-1b et 2b avec le dépôt :

- d'un dossier d'enregistrement avec plan d'épandage auprès des services de la préfecture du Pas de Calais,
- d'un permis de construire auprès de la Mairie de THIEMBRONNE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Digestat brut	30.175 m3/an
teneur azote	4 kg d'azote/m3
Quantité totale d'azote à gérer	120 t d'azote/an
Surface totale (SAU)	1838,20ha
dont Surface épandable	1798,91 ha
Nombre de communes concernées	28 toutes dans le 62
nombre de parcelles (ou îlots agricoles)	310
nombre d'exploitation agricoles	19 (1 gérant et 18 prêteurs)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

SITE DE METHANISATION:
hameau du Bourguet
22 rue de Croix
Commune THIEMBRONNE

code INSEE 62812
Section E parcelles 526

SITE DE STOCKAGE
VAUDRINGHEM
Section ZI parcelle 56

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 0° 6 1' 6 2 " 75 Lat. 0 2° 0 5' 0 4 " 95

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

28 COMMUNES du PLAN d'EPANDAGE : dans le Pas de Calais : AIX-EN-ERGNY; ALQUINES;AUDINCTHUN;AVESNES;BOURTHES;CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS; CANLERS;COULOMBY;ERGNY;ESCOEUILLES;FAUQUEMBERGUES;FRESSIN;HERLY; LEDINGHEM;PLANQUES;QUESQUES;RADINGHEM;RENTY;RIMBOVAL;SENLIS;SURQUES; THIEMBRONNE;VAUDRINGHEM;VERCHIN;VERCHOCQ;WISMES;ZOTEUX

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'unité de Méthanisation et son premier plan d'épandage de 950 ha ont fait l'objet d'une autorisation unique en date du 29 sept 2017.

Un avis de l'autorité environnementale a été formulé le 11 janvier 2017 n°S3IC : 038.00279

Le projet de développement de l'installation et donc de son plan d'épandage présenté aujourd'hui avec le changement de nomenclature n'est plus soumis qu'au régime de l'enregistrement.

Aujourd'hui les évolutions concernent :

- une capacité de traitement de 99t/jour produisant 30175 m3 de digestat
- un plan d'épandage de 1838,20 ha.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Site n'est pas situé en ZNIEFF mais des parcelles le sont (9 ZNIEFF de type 2 et 12 ZNIEFF de type 1 sur les 28 communes (cf note en annexe 8 p 18-19 et annexe 9) Au total 28 îlots (181,30 ha) sont concernés par les ZNIEFF de type I et représentent moins de 10 % des surfaces totales. En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur le milieu limitrophe.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 28 communes au plan d'épandage de la SAS BIOGAZ du Haut-Pays, 7 communes sont dans le périmètre d'un PNR, Il s'agit du Parc Naturel Régional Cap et Marais d'Opale. Le site de Thiembronne n'est pas repris dans ce zonage. Sur Ices communes au Nord du périmètre c'est 168,90 ha soit moins de 10 % de la Surface totale. Ces parcelles agricoles font déjà l'objet d'épandage agricoles, qui sont compatibles avec la charte du Parc. L'épandage de digestat considéré comme un épandage agricole.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les Zones à Dominantes Humides (ZDH) sont présentes le long des cours d'eau de la zone d'étude. Ainsi 26 parcelles pour un total de 107,40 ha soit moins de 6% de la Surface Totale concernée au plan d'épandage est en bordure de cours d'eau. De plus il faut signaler pour les parcelles épandables :- que la bordure des cours d'eau a fait l'objet d'une exclusion de 35 m et présence d'une bande enherbée de 5 à 10 m. - et que l'étude agro-pédologique tient compte de l'hydromorphie des parcelles pour définir ses prescriptions. Le site est hors ZDH.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9 communes sont reprises dans le Plan de Prévention des Risques Naturels de la vallée de l'Aa Supérieure (inondations) Le site n'est pas concerné par ce zonage. Les parcelles sur ces communes ont fait l'objet de prescriptions agronomiques lors de l'étude aptisol afin de réduire notamment les risques de ruissellement ou d'infiltration consécutifs aux épandages. De plus le respect des préconisations de dose et de période d'épandage confortent la réduction de ces risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est à cheval sur plusieurs bassins versants. Sur le territoire on identifie 4 SAGES mais le SAGE de l'Audomarois couvre 77 % du territoire du plan d'épandage, le SAGE de la Canche, 15%, le SAGE du delta de l'AA, 5%. Le SAGE de la Lys 3% . Ils sont tous mis en œuvre. Les pratiques de bonne gestion des épandages de digestat retenues ne peuvent représenter un obstacle au respect des objectifs de qualité des eaux définies par les 4 SAGES concernés par la zone d'étude. (Cf note en annexe 8 p 16-17)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 8 captages présents sur le territoire, seul celui de RADINGHEM est directement concerné par l'épandage. (Cf note en annexe 8 p 15 et annexe 9) Ainsi parmi les 310 îlots, seul 1 îlot est en périmètres de protection de captage. Les prescriptions liées aux périmètres de protection ont été intégrées pour définir l'épandabilité de cette parcelle, de plus une exclusion de 50 mètres autour des captages a été reprises. S'y ajoute, le respect des règles de bonne gestion des épandages conformément au classement en Zones Vulnérables.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de méthanisation n'est pas concerné. Par contre le 62 SI17 sur la commune de Renty est à proximité d'un îlot. Ce dernier est non épandable. Il n'y aura pas d'impact de l'épandage sur ce site. Cf Annexe 8 p 22 et Annexe 10
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les 28 communes, 3 communes au nord de la zone d'étude sont concernées par un Zonage Natura2000 : FR3100485 et FR3100498. Cf note annexe 8 p20-21 Annexe 6 Les parcelles à proximité sont des parcelles cultivées et font déjà l'objet d'épandage. L'unité de méthanisation est à plus de 10 km de ces sites. Les sites NATURA2000 ne seront pas impactés par le projet(épandage ou site de métha.)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats n'aura pas d'impact sur cette biodiversité. De plus les épandages seront réalisés sur des parcelles agricoles en exploitation, la biodiversité existante ne sera pas impacté par cette activité d'épandage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'épandage de digestat de la SAS BIOGAZ du Haut-Pays n'a pas d'incidence significative au regard des objectifs de conservation des sites Natura2000 concernés. Pour le site, à ces distances, il n'existe pas ou peu incidence directe ou indirecte sur les habitats visés par ces classifications en zone NATURA 2000, De même les activités d'épandage de digestat (un jour/an une année sur 3) sur les parcelles agricoles n'auront pas d'incidence directe ou indirecte sur les habitats visés (forêts). Cf Annexe 8 pages 20-21

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation l'épandage de digestats sur les parcelles retenues suite à l'étude agro pédologique n'aura pas d'impact sur ces zonages.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages se feront sur des parcelles régulièrement exploitées et conduites par les exploitants en place. L'épandage d'effluents organiques azotés est une activité normale dans la conduite de la fertilisation des cultures. La vocation agricole des parcelles reprises au plan d'épandage de digestats ne sera pas remise en cause. Le site est existant et les travaux resteront sur sont emprise.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats ne génère pas de risques technologiques : ni risque d'explosion, ni risque d'incendie, ...
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'épandage agricole de digestats peut entraîner des phénomènes de ruissellement ou d'infiltration, il est donc liés aux risques naturels liés notamment à l'eau. L'étude d'aptitude à l'épandage a écarté les parcelles trop sensibles vis à vis de ces phénomènes et a émis des prescriptions notamment concernant les périodes d'épandages. A cela s'ajoute les interdictions d'épandages en Zones Vulnérables. Le respect de ces prescriptions et de ces interdictions permet de réduire l'impact des épandages vis à vis de ces risques naturels.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de BIOGAZ du Haut Pays est une méthanisation agricole de produit non dangereux. L'épandage de digestat n'engendrera pas de risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage est réparti sur 27 autres communes que THIEMBRONNE où est l'unité de méthanisation. L'épandage entraînera nécessairement du trafic routier pour amener le digestat sur les parcelles d'épandage. On peut estimer que le transport du digestat vers ces parcelles représentent environ 1000 tracteurs ou camions par an. Ce trafic est déjà existant en partie. Les parcelles ont été choisies afin de pouvoir y accéder rapidement depuis le site en empruntant des routes diverses sans concentrer sur un seul axe.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le matériel d'épandage (tracteur + épandeur ou tonne) est générateur de bruit (moteur + pompe) par contre des mesures permettent de réduire fortement les nuisances : - matériel réglé et entretenu, - distance minimale de 15 mètres vis à vis des habitations, - horaires des activités durant la journée, pas d'épandage de nuit - épandage sur chaque parcelle en moyenne tous les 3 ans.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat a subi une dégradation des AGV responsables des mauvaises odeurs dans le process. Cependant, lors des épandages, le digestat est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système d'enfouissement immédiat. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter très fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le digestat est un effluent organique azoté qui est soumis à des phénomènes de volatilisation d'ammoniac lors des épandages. Afin de réduire ces phénomènes l'épandage sera réalisé avec un système d'enfouissement immédiat. Cette technologie de système d'épandage permet de limiter très fortement les risques de perte d'azote ammoniacal par volatilisation. De même on privilégiera les épandages sur couvert implanté.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les épandages concernent l'effluent de l'unité de méthanisation sur la commune de THIEMBRONNE dont la capacité de traitement va augmenter. Les intrants une fois "digérés" par le méthaniseur produiront du bio méthane qui sera transformé en électricité et injecté dans le réseau et du digestat brut liquide. Il sera épandu dans le cadre de rotation agricoles sur les parcelles retenues au plan d'épandage. L'effluent sera ainsi valorisé entraînant un cout énergétique limité et réduisant les engrais chimiques.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Suite à l'épandage il n'y aura aucune production de déchets</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages sont prévus sur des parcelles agricoles qui conserveront leur potentialité agricole. Il n'y aura aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de digestat sont prévus sur des parcelles agricoles et se substitueront en grande partie aux épandages d'effluents agricole ou autres qui y sont déjà réalisés. L'innocuité du produit épandu sera contrôlé et est strictement encadré notamment par le suivi annuel auprès du SATEGE. Il n'y aura pas de modification des activités agricoles ni de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Lors des épandages, tout est mis en œuvre pour éviter les risques de lessivage et de ruissellement des éléments apportés (respect des doses, choix des dates d'intervention, vérification des aptitudes des sols à valoriser le produit et mise en place des préconisations agronomiques définies par la méthode 'Aptisole'). La durée d'intervention sur le secteur limitée en temps et la rotation bisannuelle réduisent considérablement les nuisances potentielles sur la faune ou la flore.

Des distances d'exclusion d'épandage pour les digestats sont prises en compte afin de protéger la qualité du cours d'eau et préserver ainsi les écosystèmes qui lui sont liés. Des distances de 15 m sont retenues pour les habitations en raison de l'enfouissement immédiat. Un bilan de fertilisation à la parcelle sera effectué pour éviter tout risque de « surfertilisation ».

Dans la mesure du possible, les épandages seront réalisés en dehors des périodes de nidification et de migration afin de ne pas perturber la faune présente. Il faut également préciser que l'épandage pour ces îlots dure l'équivalent d'1 journée d'activité et le retour sur les parcelles est évalué à 1 fois tous les 2 ou 3 ans. L'impact généré sur l'environnement et le voisinage reste très limité. Le respect des doses, un plan de fertilisation prévisionnel et le choix des périodes climatiques optimales permettent d'éviter des impacts sur l'environnement voisin des parcelles d'épandage.

En respectant les recommandations agronomiques ainsi que l'équilibre de la fertilisation, l'épandage de digestat n'aura pas d'impact sur les milieux sensibles limitrophes des parcelles ou sur les zonages de protection.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage de digestat sur des parcelles agricoles n'est pas une activité différente de celle actuelle d'épandage de fumier et ou de lisier. Ces fumiers et lisiers épandus actuellement sont en provenance des porteurs du projet de l'unité de méthanisation, ou des prêteurs de terres qui sont pour certains éleveurs de bovins, d'ovins ou de volailles. Ces épandages de digestat se substitueront ou s'ajouteront à ceux actuels tout en restant compatibles et complémentaires. La mise en œuvre des prescriptions et préconisations agronomiques citées précédemment ainsi que le suivi agronomique qui accompagnera chaque campagne d'épandage permettent de réduire très fortement l'impact de ces épandages. Aux vues de ces éléments nous estimons que le projet d'extension du plan d'épandage de digestat de l'unité de méthanisation BIOGAZ du Haut-Pays devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

ANNEXE 7 : Tableaux récapitulatifs du parcellaire par commune
ANNEXE 8 : résumé de l'étude Préalable à l'épandage déposé dans le cadre de l'Enregistrement de l'unité
ANNEXE 9 : Cartes du plan d'épandage à proximité des Captages d'eau et des ZNIEFFs
ANNEXE 10 : Carte de localisation du Site Inscrit de Renty
ANNEXE 11 : Descriptions de l'unité de Méthanisation
ANNEXE 12 : Plans de l'installation de Méthanisation

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

THIEMBRONNE

le,

17/12/2019

Signature

Dominique Porrost
